

délibération D_2023_9_4**OBJET : Demande de subvention pour la "Residence Senior" - VRD au titre de la DETR/DSIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif de subvention présenté par Madame la Préfète de la Charente dans le cadre des demandes de dotations d'investissement de l'Etat pour l'exercice 2024. Dans le cadre de la DETR/DSIL la commune d'Aussac-Vadalle pourrait bénéficier du soutien de l'Etat pour le projet de Residence Senior. En effet la commune remplit les conditions d'éligibilité à la DETR/DSIL et la Residence Senior est éligible au titre de la VRD et de la voirie.

La fouchette du taux de subvention est de 35 %.

Le montant de la dépense subventionnable au titre de la DETR s'établit à 38 000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la validité financière du projet ne pourra être acquise que si nous obtenons le soutien de l'Etat.

Il propose donc de solliciter Madame la Préfète de la Charente pour l'octroi d'une DETR de 30 % du montant subventionnable HT.

La dotation s'établirait à 13 300,00 € HT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'opération globale hors TVA comme suit :

Montant total de l'opération HT : **488 474,00 €**

DETR/DSIL VRD - voirie : 13 300,00 €

DETR/DSIL Espace partagé : 40 019,00 €

Conseil Départemental de la Charente : 60 000,00 €

CARSAT : 100 000,00 €

CNSA : 40 000,00 €

Participation de la commune : 235 155,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de Residence Senior, décide de demander à Madame la Préfète de la Charente une subvention au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 13 300,00 €, représentant 35 % du montant hors taxe subventionnable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.